

Les aides publiques pour la préservation des ressources en eau

La protection des captages d'eau potable passe aujourd'hui par l'activation d'outils de gestion des ouvrages AEP et d'outils de gestion foncière pour favoriser l'évolution des pratiques agricoles sur les aires d'alimentation de captages.

De nouveaux outils financiers proposés permettent de mieux appréhender l'ensemble des pollutions des captages AEP qui sont principalement liées à l'utilisation des nitrates et des phytosanitaires. 99 forages sont, ou ont été touchés par ces pollutions dans la plaine d'Alsace.

Le tableau ci-dessous présente les aides existantes à titre indicatif. Les guides des aides actualisées sont consultables depuis les sites internet des collectivités. Ces taux sont plafonnés et conditionnés et sont à discuter avec les interlocuteurs de chaque structure.

	AERM	Cg 67	Cg68	Région		
ETUDES	Etude en vue de l'alimentation en eau potable	70%				
	Etudes et diagnostics territoriaux sur les AAC	80%				
	Procédures réglementaires DUP captage	35%	20%			
	Procédures réglementaires DUP captage SDAGE	50%	20%			
	Délimitation des AAC	80%				
QUALITE EAU	Traitements nitrates et pesticides (AEP) Aides accordées sous conditions strictes	% selon les cas	25% 1 ^{er} investissement / SP	de 10% à 40% selon le prix m ³ et avec traitement permanent		
	Mise en place de zones tampons	80%		40% (au titre de la rétention d'eau)		
FONCIER	Acquisition dans les PP avec pérennisation de pratiques non polluantes	50%	20% uniquement PPI			
	Acquisition dans l'AAC	80%				
	Acquisition en bordure de cours d'eau			40 à 70%		
COMMUNES	Programme zéro pesticide dans les communes	60 à 80%			35% plan de desherbage et plan de gestion différenciée	
					EU	Aides Etat
AGRICOLE	Mesures Agro-Environnementales (MAE)	x	x	x		
	Investissements agricoles (développement de techniques alternatives et aires de lavage collectives)	x		x	x	x
	Etude de marché préalable à la diversification			x	x	
	Mise en place de filières de valorisation agricoles / soutien à la diversification	x		x	x	
	Développement de l'agriculture biologique	x			x	
	Sécurisation des puits d'irrigation			Dans le cadre des GERPLAN		
Les aides agricoles sont en cours de redéfinition						



Commune en zéro pesticide - jachère fleurie
© photo : Ville de Mulhouse



Contacts

AERM : 03 87 34 48 86
Région : 03 88 15 69 16
Cg 68 : 03 89 30 65 36
Cg 67 : 03 88 76 69 82

Lettre d'inf'eau n°2

Mai 2014

Bien que naturellement de bonne qualité, la nappe d'Alsace ne répond plus aujourd'hui, pour un quart de ses points de prélèvement, aux critères de production d'eau potable sans traitement. Pourtant, l'alimentation en eau potable de toute la plaine d'Alsace en dépend.

Aussi, devons-nous ensemble poursuivre les efforts d'ores et déjà entrepris pour restaurer l'état de cette ressource. C'est l'objectif prioritaire du SAGE ill-nappe-rhin qui définit comment parvenir à un équilibre durable entre protection des ressources en eau et satisfaction des usages qui en sont faits.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, tous les captages d'eau potable doivent être en bon état d'ici 2015. Dans cette optique, la 7^{ème} rencontre des gestionnaires d'eau potable, dont nous vous livrons ici les principales conclusions, a été consacrée à la gestion foncière pour la protection des captages.

A cette occasion, la Ville de Mulhouse et le SDEA ont fait part de leurs retours d'expérience sur le sujet. Les deux producteurs d'eau potable ont insisté sur l'importance de l'animation de terrain qui permet d'une part, de sensibiliser tous les acteurs locaux, d'autre part, d'établir des partenariats entre les différents intervenants.

L'eau est l'affaire de tous. Agissons ensemble pour en préserver la qualité.

Jean-Laurent VONAU
Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ill-nappe-rhin
Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin



Site d'une ferme à proximité du captage de Roeschwoog
© photo : APRONA



La Commission Locale de l'Eau du SAGE ill-nappe-rhin a confié à l'APRONA l'organisation de réunions d'information et d'échanges à destination des producteurs et/ou distributeurs d'eau potable.

Pour tout renseignement
APRONA
140 rue de Logelbach
F-68000 COLMAR

Tél : 03 89 80 40 10
fax : 03 89 80 40 11
contact@aprona.net

Partenaire technique



Partenaires financiers des actions d'animation du SAGE



Sommaire

La gestion foncière pour protéger les captages AEP

Cas pratique : les acquisitions foncières de la Ville de Mulhouse

Cas pratique : des conventionnements sur le champ captant de Mommenheim
pages 2 et 3

Les aides publiques pour la préservation de la ressource en eau

page 4

Cas pratique :

Des conventionnements sur le champ captant de Mommenheim



- 52 communes / 40 000 hbts
 - 2 millions de m³ / an
 - 7 000 à 12 000 m³ / jour
 - 7 puits
 - Périmètre de protection éloigné : 160 ha
- Pollution sur 3 des 7 puits : dépassement des seuils de potabilité en pesticides dès 1990 et augmentation des teneurs en nitrates.

1998 : les 4 producteurs d'eau concernés établissent un plan d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau :

- mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)
- indemnisation pendant 10 ans pour la remise en herbe intégrale du champ captant.

2002 : mise en place de la mission eau sous maîtrise d'ouvrage du SDEA.

2008 : les producteurs d'eau ne veulent pas payer une rente à vie pour le maintien de l'herbe et négocient pendant 4 ans. Une indemnité sera ainsi maintenue pendant 18 ans au prix de 4,5€/are (montant total : 1,26 millions €).

Les agriculteurs s'engagent à maintenir les surfaces en herbe de manière définitive.

Les gages de la réussite

- Associer, en amont, tous les acteurs de terrain,
- Accepter le temps long nécessaire à ces négociations,
- Favoriser une bonne compréhension des métiers et des enjeux propres à chacun,
- Assurer une animation forte et constante.

Contact : SDEA / Magali MERCIER,
Mission eau SDEA Haguenau
03 88 05 32 38 / magali.mercier@sdea.fr

La gestion du foncier pour protéger les captages

En matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, il est nécessaire de faire évoluer la pratique des agriculteurs et leur gestion des terres pour permettre à la fois de limiter l'utilisation des intrants (pesticides, nitrates) et les transferts vers la ressource en eau.

Dans tous les cas, comme l'ont montré les exemples de Mulhouse et Mommenheim, la gestion foncière est une démarche complémentaire de l'animation de terrain.

1. L'acquisition foncière

L'acquisition à l'amiable nécessite une forte animation de terrain pour une bonne compréhension des enjeux et pour susciter des opportunités.

La commune peut exercer son droit de préemption urbain et/ou instaurer une prime à la cession à l'amiable pour stimuler l'offre.

La collectivité devient propriétaire, mais l'agriculteur peut disposer du bien (cf. baux ruraux, conventionnement, etc.).

Constituer une réserve foncière.

Il s'agit d'acheter dans d'autres secteurs où il y a plus de disponibilités afin de favoriser des échanges ultérieurs.

Une assistance peut être ponctuellement recherchée auprès de la SAFER.

Les obligations

- informer de l'achat au préalable (ex : lors des notifications de DUP)
- avoir épuisé tous les droits de préemption notamment celui du locataire et celui de la SAFER.

Avantages

- stable et plus pérenne
- coût relativement faible à moyen et long terme

Inconvénients

- solution plus longue à mettre en oeuvre.

2. Les baux ruraux à clauses environnementales

Des clauses environnementales peuvent être incluses lors de la signature du bail ou lors de son renouvellement en les notifiant 18 mois avant l'expiration du bail en cours.

Ces baux peuvent être instaurés dans et en dehors des zones d'intérêt environnemental par les collectivités.

15 clauses environnementales existant, 10 ont un intérêt pour la préservation de la qualité de l'eau :

- › non-retournement des prairies
- › création, maintien et modalités de gestion des surfaces en herbe
- › limitation ou interdiction de fertilisants
- › limitation ou interdiction de produits phytosanitaires
- › couverture du sol pour éviter les sols nus après cultures
- › implantation et entretien de couverts à vocation environnementale (jachères, bandes enherbées)
- › interdiction de drainage ou d'irrigation
- › diversité de l'assolement
- › techniques de travail du sol
- › cultiver en agriculture biologique



Les autres clauses sont précisées ici : http://www.aprona.net/uploads/pdf/SAGE_inr/7eme%20rencontre%20AEP/Pr%C3%A9sentation%20maîtrise%20fonci%C3%A8re.pdf

3. Le prêt à usage (ancien commodat)

Le propriétaire met à disposition le bien à titre exclusivement gratuit. Ce contrat peut limiter l'utilisation du bien prêté à un ou plusieurs usages déterminés et interdire l'implantation de bâtiments.

Cette technique juridique est adaptée pour les propriétaires qui souhaitent assurer l'entretien de leur foncier qu'ils n'exploitent plus. Cette solution leur épargne le paiement des cotisations

sociales mais leur laisse la liberté de vendre ou de transmettre leur bien sans les contraintes du fermage.



Avantages

- une durée d'engagement libre
- des terrains restant à disposition du propriétaire
- absence des obligations d'un bail : droit au renouvellement, droit de préemption
- limitation possible des usages du sol
- résiliation possible après chaque récolte

Inconvénients

- cadrage du prêt par un acte notarié ou administratif
- impossibilité d'accepter un loyer sous peine de requalifier le contrat en bail rural
- résiliation du prêt possible à tout moment par l'agriculteur

4. Le conventionnement

Il s'agit de mettre en place des conventions de gestion avec l'exploitant. Cette solution peut être une alternative ou un complément à l'acquisition.

Avantages

- mise en œuvre relativement aisée
- coûts faibles à court terme
- solution plus aisée à mettre en œuvre avec les agriculteurs
- pas d'interaction avec le propriétaire

Inconvénients

- solution non pérenne
- respect de la règle des minimis
- coûts élevés à long terme



Les parcelles agricoles autour du captage de Roeschwoog
© photo : APRONA

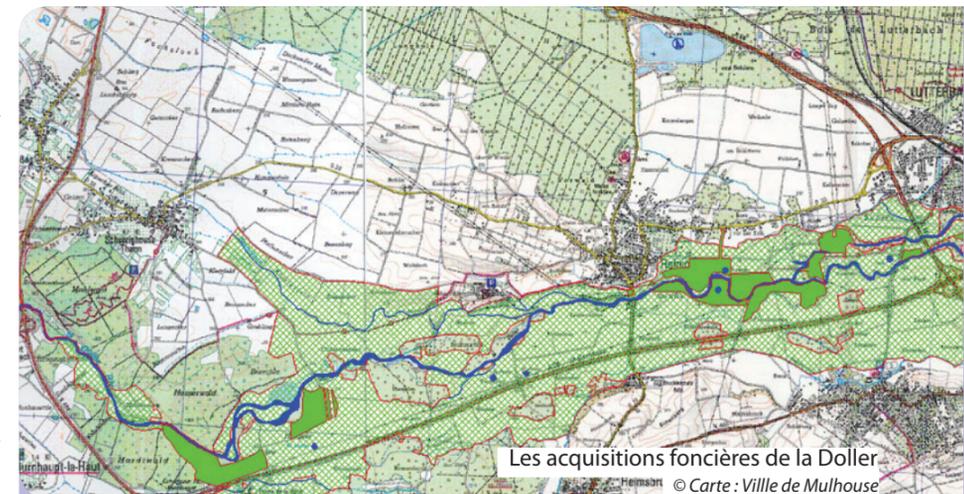
5. Le bien sans maître

Les communes peuvent devenir depuis 2004 propriétaires de ces biens pour lesquels les contributions ne sont plus payées. Ce sont des propriétés immobilières pour lesquelles :

- le propriétaire est inconnu et n'a

pas de représentant ou il n'existe aucun titre de propriété connu, - le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans.

Plus d'informations sur : <http://www.notaires.fr/notaires/biens-sans-maitre-et-successions-en-desherence>



Les acquisitions foncières de la Doller
© Carte : Ville de Mulhouse

Cas pratique : Les acquisitions foncières de la Ville de Mulhouse

- › 14 communes / 200 000 hbts
- › 15 millions m³ / an
- › Nappe de la Hardt : 9 forages pollutions aux nitrates et aux phytosanitaires
- › Nappe de la Doller : 8 puits
- › Barrage de Michelbach : 7,2 millions de m³

La Doller

1970 : augmentation faible mais régulière des teneurs en nitrates. Démarrage de la politique foncière : la Ville achète 27 ha autour des captages. Depuis 30 ans, la Ville a saisi de nombreuses opportunités pour acquérir 150 ha sans jamais utiliser son droit de préemption notamment grâce à une forte animation de terrain.

1995 - 2000 : démarrage d'un travail de sensibilisation et d'accompagne-

ment vers un changement de pratiques avec mise en place de contrats de jachères environnementales. Celles-ci n'ont, pour la plupart, pas été retournées suite à l'arrêt des contrats.

2010 : contractualisation des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées et implantation d'une ferme en agriculture biologique.

Les gages de la réussite

Un travail de terrain important et la création de liens forts avec la profession agricole.

Contact : Elsa Meyer-Schopka
Mission eau du service des eaux de Mulhouse
03 89 33 79 45
Elsa.Meyer-Schopka@mulhouse-alsace.fr